

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 28 MARS 2014 à 18 h

Le vendredi 28 mars 2014 (vingt-huit) à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Jacques LE BIHAN, Maire sortant.

Convocation du 24 mars 2014.

En vertu de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur JOURDAINNE a été élu secrétaire.

La séance a été publique.

PRESENTS : M. GOURDES Patrick, Mme DEBRAY Annick, M. JOURDAINNE Jean-Jacques, Mme LE BRAS Yvonne, M PERCHERON Didier, Mme LE BRIS Martine, M. MICHEL Jean-Paul, Mme BESSON Annie, M. FAUCHEUR Laurent, Mme ANNE Danièle, M. OCANA François, Mme ROLLAND Catherine, M. CORDEAUX Jean-Michel, Mme VILLERY Marie-Claude et M. MARSAUD David.

PROCURATION : --

ABSENT : --

Il est procédé à la signature du compte rendu précédent par les conseillers sortants présents.

Rattachement à cet ordre du jour : Néant.

ORDRE DU JOUR :
MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, M. LE BIHAN les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux et adresse ses félicitations aux nouveaux élus.

M. LE BIHAN passe la présidence au doyen d'âge, Mme ANNE Danièle.

Mme ANNE procède à l'appel nominal des membres présents. Mme ANNE dénombre 15 présents.

1) ÉLECTION DU MAIRE : scrutin secret et majorité absolue.

M. Michel demande à prendre la parole et s'exprime ainsi :

«Je me porte candidat à la fonction de Maire ou d'Adjoint. J'ai initialisé cette liste «Saussay Rural» en septembre 2013, après avoir rencontré les conseillers sortants et avoir été avalisé par une partie de ceux-ci, ils sont présents aujourd'hui. J'ai conduit cette liste pendant 5 mois. Des personnes ont refusé d'être adjoints, elles se présentent aujourd'hui. Une autre personne ne voulait plus faire partie de ce conseil, elle se présente à un poste d'adjoint. M. Gourdes ne voulant jamais occuper la fonction de maire. A votre niveau de représentation du village, cette conduite n'est pas honnête. Candidature de Mme Villery : M Gourdes ne voulait pas de Mme Villery dans l'équipe, d'où l'apparition d'une seconde liste. Je m'élève surtout ce soir contre la main mise sur les postes clés de notre conseil municipal par 4 conseillers sortants, dans le style «pousse toi, c'est nous», rien pour les nouveaux. Critiques contre Mme Debray : Mme Debray est quelqu'un qui s'est beaucoup investie dans la vie communale et vous le reconnaissez. Je ne souhaite pas dénigrer. J'exprime ici mon respect à M. Gourdes pour son investissement, mais il manque de charisme. Je remercie les nouveaux conseillers municipaux qui sont restés dans notre liste malgré ces revirements. Je les ai recrutés avec foi en ce qui était alors entrepris. Je suis désolé d'en arriver là, je n'étais pas dans l'opposition, mais on vient de m'y placer. Merci de m'avoir écouté.»

Mme Debray prend la parole :

«Mon objectif : Gestion et développement de la Commune avec efficacité et convivialité, avec la participation des habitants. Je m'élève contre :

- La main mise sur les postes clefs par des conseillers sortants, sans concertation avec les autres, et sans aucune réunion d'information aux nouveaux élus sur l'administration de Saussay.

Le conseil municipal est fait pour représenter tous les Saussayéennes et Saussayéens sans privilégier son quartier ou ses petits intérêts.

- L'absence renouvelée de certaines personnes aux Conseils Municipaux ou aux événements importants.

- Les décisions prises sans concertation.

- Les remarques sur le vouloir de toutes les commissions.

Etre élu, c'est participer activement et efficacement à la vie de la commune!

Investie pleinement depuis 6 années dans cette vie Communale pour :

- Diverses Expositions sur des sujets tels que les guerres, ou les Arts, expositions réalisées le plus souvent avec un Conseiller dévoué et son épouse, ou seule, car pour ce travail très prenant, surtout en recherche et en temps de travail sur le site, certains prenants aux places de «prestige» ne sont guère actifs, ou carrément absents.

- La défense contre le passage d'une route dans un site protégé «Les Aulnaies», Faunes et flores rares y vivent.

- Les cérémonies officielles au village.

- Et autres que je ne cite pas ici car ce serait un peu long.

Je souhaite, malgré la volonté de certains à me nuire, pouvoir continuer en toute sérénité à me consacrer à Ma Commune ou j'habite depuis 1964, où mon mari est né, où les habitants m'apprécient, contrairement aux dires de certaines personnes de mauvaise foi».

Mme Debray a également relaté son expérience professionnelle et sa bonne renommée sur la commune d'Anet.

M. Le Bihan, maire sortant intervient et réagit vivement aux dires de Mme Debray. Il précise que les décisions ont toujours été prises en Conseil Municipal. M. Le Bihan est agacé par le comportement de Mme Debray. Il s'ensuit une conversation houleuse. Il trouve ses propos mensonger et souhaite qu'elle ne soit pas élue comme adjointe.

Mme Debray indique que le projet de déviation dans «Les Aulnaies» a été annulé de sa grâce. M. Le Bihan lui répond que tout ceci est faux et que c'est l'ensemble du Conseil Municipal qui a délibéré contre ce projet de déviation.

Procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire et d'Adjoints.

Mme ANNE invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Constitution du bureau, soit au moins 2 assesseurs : M. CORDEAUX, M. MARSAUD et M. PERCHERON.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a pris une enveloppe, a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne après être allé dans l'isoloir. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Candidats :	Suffrages obtenus :
M. GOURDES Patrick :	11
M. MICHEL Jean-Paul :	4

M Patrick GOURDES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Mme ANNE transmet la Présidence au Maire.

2) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : Délibération n°206

Le Président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour de 3 Adjoints. Etre Adjoint nécessite un investissement en temps et en personne très important.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à TROIS le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

3) ELECTION DES ADJOINTS :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Les candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont déposés leur liste. Le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. A été procédé au vote, dans les mêmes formes, à l'élection des adjoints. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Listes :	Suffrages obtenus :
Liste n°1 : Mme DEBRAY Annick, M. MICHEL Jean-Paul, Mme VILLERY Marie-Claude	5
Liste n°2 : M. JOURDAINNE Jean-Jacques, Mme LE BRIS Martine, Mme LE BRAS Yvonne	10

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant conduite par M. JOURDAINNE.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1^{er} Adjoint : M. JOURDAINNE Jean-Jacques,

2^e Adjoint : Mme LE BRIS Martine,

3^e Adjoint : Mme LE BRAS Yvonne.

4) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS : Délibération n°207

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés, et 2 votes défavorables :

DE FIXER le montant des indemnités avec effet immédiat pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire, selon le taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24, soit :

40 % de cet indice pour le Maire, et 9 % de cet indice pour les Adjoints.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget communal.

5) ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS Délibérations n°208 à 213

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et suite à l'élection du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection des membres des syndicats intercommunaux :

S.D.E. : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES d'Eure et Loir : Délibération n° 208

- délégué titulaire : M. GOURDES,

- délégué suppléant : M. MICHEL

S.I.R.P. SAUSSAY/SOREL-MOUSSEL : (Synd. Interc. de Regroupement Pédagogique) : Délibération n° 209

- 2 délégués titulaires : M. GOURDES, Mme VILLERY

- 2 délégués suppléants : M. CORDEAUX M. JOURDAINNE,

Syndicat Intercommunal Rivière d'Eure 1ère Section : Délibération n° 210

- 2 délégués titulaires : M. FAUCHEUR et M. MARSAUD

S.I.C.A. (Syndicat Intercommunal du Canton d'Anet) : Délibération n° 211

- 2 délégués titulaires : M. GOURDES, Mme DEBRAY

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (A.T.D.) : Délibération n° 212

1 titulaire : M. GOURDES

1 suppléant : M. JOURDAINNE

SYNDICAT MIXTE OUVERT (Numérique) : Délibération n° 213

- Désignation par l'Agglo,

- Désignation d'un référent sur chaque commune (partie technique ex : emplacement des boîtiers sur la commune) :

M. MICHEL.

Concernant l'AGGLO DU PAYS DE DREUX, le Délégué titulaire est M. GOURDES et le Délégué suppléant est M. JOURDAINNE.

6) ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Délibération n°214

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Président d'honneur : M. GOURDES

4 délégués titulaires : Mme LE BRIS, Mme LE BRAS, Mme ANNE et Mme BESSON

7) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES Délibération n°215

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la constitution des différentes commissions communales. Après en avoir délibéré, sont désignés :

- COMMISSION n° 1 : Voirie, fossés, digues, cimetière et bâtiments communaux :

Président-rapporteur : M. JOURDAINNE,

Membres : Mme LE BRIS, Mme LE BRAS, Mme DEBRAY, Mme ANNE et M. FAUCHEUR.

- COMMISSION n° 2 : Service Eau et Assainissement, Incendie :

Président-rapporteur : Mme DEBRAY

Membres : M. JOURDAINNE, M. OCANA et Mme ROLLAND.

- COMMISSION n° 3 : Urbanisme, Permis de Construire, Plan Local d'Urbanisme :

Président-rapporteur : M. PERCHERON

Membres : Mme LE BRAS, Mme DEBRAY, M. MICHEL, Mme BESSON, M. CORDEAUX et Mme VILLERY.

- COMMISSION n° 4 : Finances :

Président-rapporteur : Mme LE BRIS

Membres : Mme LE BRAS, Mme DEBRAY, Mme BESSON, M. CORDEAUX et M. MARSAUD.

- COMMISSION n° 5 : Culture, loisirs et vie associative :

Président-rapporteur : Mme DEBRAY

Membres : M. JOURDAINNE, Mme LE BRIS, M. OCANA, Mme ROLLAND, M. FAUCHEUR, et Mme VILLERY.

- COMMISSION n° 6 : Personnel communal :

Président-rapporteur : M. OCANA

Membres : Mme LE BRAS, M. MICHEL, Mme ROLLAND, M. CORDEAUX et M. MARSAUD.

- COMMISSION n° 7 : Appel d'offres et Ouverture des plis : Election des membres :

Président d'honneur : M. GOURDES

- 3 délégués titulaires : Mme DEBRAY, M. MICHEL et M. OCANA,

- 3 délégués suppléants : M. JOURDAINNE, M. FAUCHEUR et Mme VILLERY

- COMMISSION n° 8 : Communication (bulletin, site internet etc) :

Président-rapporteur : Mme LE BRAS

Membres : Mme DEBRAY, M. CORDEAUX, M. FAUCHEUR et M. MARSAUD

M. GOURDES Patrick, Maire est le Président d'honneur de chacune de ces commissions.

8) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES Délibération n°216

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et suite à l'élection du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres. Sont élus :

- Président d'honneur : M. GOURDES

- 3 délégués titulaires : Mme DEBRAY, M. MICHEL et M. OCANA,

- 3 délégués suppléants : M. JOURDAINNE, M. FAUCHEUR et Mme VILLERY

9) Délégation générale du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Délibération n°217

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés, 1 abstention, 12 votes favorables, 2 votes défavorables :

D'ACCORDER à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, certaines délégations qui sont précisées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10) Désignation des Correspondants - Délibérations n°218 et 219

Le Conseil Municipal DECIDE de désigner les correspondants suivants :

- Correspondant Défense : Monsieur Laurent FAUCHEUR comme correspondant défense.
- Correspondant Environnement : Monsieur Jean-Paul MICHEL
- Correspondant Sécurité routière : Monsieur Laurent FAUCHEUR
- Correspondant Sport (dont foot) : Madame Martine LE BRIS et M. Jean-Michel CORDEAUX,
- Correspondant délégué CNAS : Monsieur Patrick GOURDES, Maire et Madame Erika MARCOU, agent communal.

Rythmes scolaires : M. MARSAUD a indiqué que la commune peut demander une dérogation avant le 30 avril 2014, si le personnel communal n'est pas formé.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 19h25.